

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°23/076
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Date de convocation :
20 juin 2023

**MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN ESPACE
CULTUREL – REHABILITATION ET EXTENSION
DE LA SALLE EXISTANTE MALESHERBES –
MODIFICATION N°1 DES LOTS 1 ET 4 (29)**

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 3

Votants : 34

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jacques MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire (sortie points n°33 et 34),

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER (sortie point n°33), Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°33), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°33), Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE (sortie point n°33), Anne VUAILLE, Marie-Odile COLATRELLA, Charles-Philippe MOURGUES, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN (arrivée 21h40 point n°25), Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (sortie point n°33), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN.

ABSENTS EXCUSÉS :

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Arthur DEHAENE, Marie-Alice BELS, Jean-Claude GIROT.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Véronique BERTRAN DE BALANDA à Brigitte BOIRON
Arthur DEHAENE à Yann QUENOT
Marie-Alice BELS à Jacques MYARD
Janick GEHIN à Tania GUNTHER-FUMAT jusqu'à son arrivée.

SECRETAIRE : Yann QUENOT est nommé SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Claude KOPELIANSKIS, Maire-adjoint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que, par la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2022, le marché relatif aux travaux pour la construction d'un espace culturel – réhabilitation et extension de la salle existante Malesherbes a été attribué et notamment les lots suivants :

- Lot 1 : Gros-Œuvre / Clos couvert à la société DONATO, pour un montant global et forfaitaire de 6 647 600,86 € HT,
- Lot 4 : Plomberie / Chauffage / Ventilation à la société CELSIO, pour un montant global et forfaitaire de 1 072 422,09 € HT ;

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires en cours d'exécution sur ces lots, entraînant une modification des marchés de plus de 5 % HT ;

CONSIDERANT que l'approbation initiale desdits marchés relevant de la compétence du Conseil municipal, par parallélisme des formes, les modifications afférentes y sont soumises également ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 juin 2023 et portant sur la modification n°1 du marché précité concernant les lots 1 et 4 ;

VU les Commissions conjointes Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication et Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 21 juin 2023 ;

VU la Commission Urbanisme, Développement Economique, Développement Durable et Travaux en date du 21 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

1 - D'APPROUVER ET DE SIGNER la modification de marché n°1 avec la société DONATO, domiciliée 14, rue des Champs Odès à BUCHELAY (78200), pour un montant supplémentaire de 173 342,14 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 6 820 943 € HT (lot 1).

2 - D'APPROUVER ET DE SIGNER la modification du marché n°1 avec la société CELSIO, domiciliée 37, rue des Peupliers à NANTERRE (92752), pour un montant supplémentaire de 90 445,80 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 1 162 867,89 € HT (lot 4).

3 - DE PRELEVER ces dépenses sur le budget communal correspondant.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 26 juin et publiée le 29 juin 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

